



Collège privé Bobée – Enseignement Catholique –  
29 rue Bellanger 76190 YVETOT

Tél : 02-35-56-96-07 \_ Fax : 02-35-56-46-88 \_ Courriel : ce.0761338s@ac-rouen.fr

Yvetot, le 24/08/2022

## Aides financières

### *3 possibilités s'offrent à vous selon votre situation*

- **Bourse de collège**

La bourse nationale de collège vous aide à financer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou va rentrer dans un collège public ou privé.

Chaque année, à la rentrée de septembre vous pourrez, en fonction de vos revenus (revenu fiscal de référence de votre avis d'imposition), **demandez au secrétariat de notre établissement** un dossier à compléter et à nous remettre afin de déposer votre demande au plus vite avec les pièces justificatives demandées **au plus tard le 30 septembre**.

Pour savoir si vous avez le droit à la bourse de collège ou estimer son montant, vous pouvez utiliser le simulateur : [calculateur-bourses.education.gouv.fr](http://calculateur-bourses.education.gouv.fr)

- **ACRI** (Aide aux collégiens pour la restauration et l'internat)

Votre enfant est en 6°, 5°, 4°, 3°, dans un établissement de la Seine-Maritime et vous résidez en Seine-Maritime. Selon votre quotient familial calculé par la CAF et s'il rentre dans le cadre du barème ci-dessous :

Taux d'attribution	Quotient familial CAF d'août 2022	
90 %	0 €	463 €
60 %	464 €	548 €
40 %	549 €	694 €

Alors rendez-vous sur France connect afin de procéder à l'inscription de votre enfant. **Le secrétariat de l'établissement ne fera pas la démarche pour les familles.**

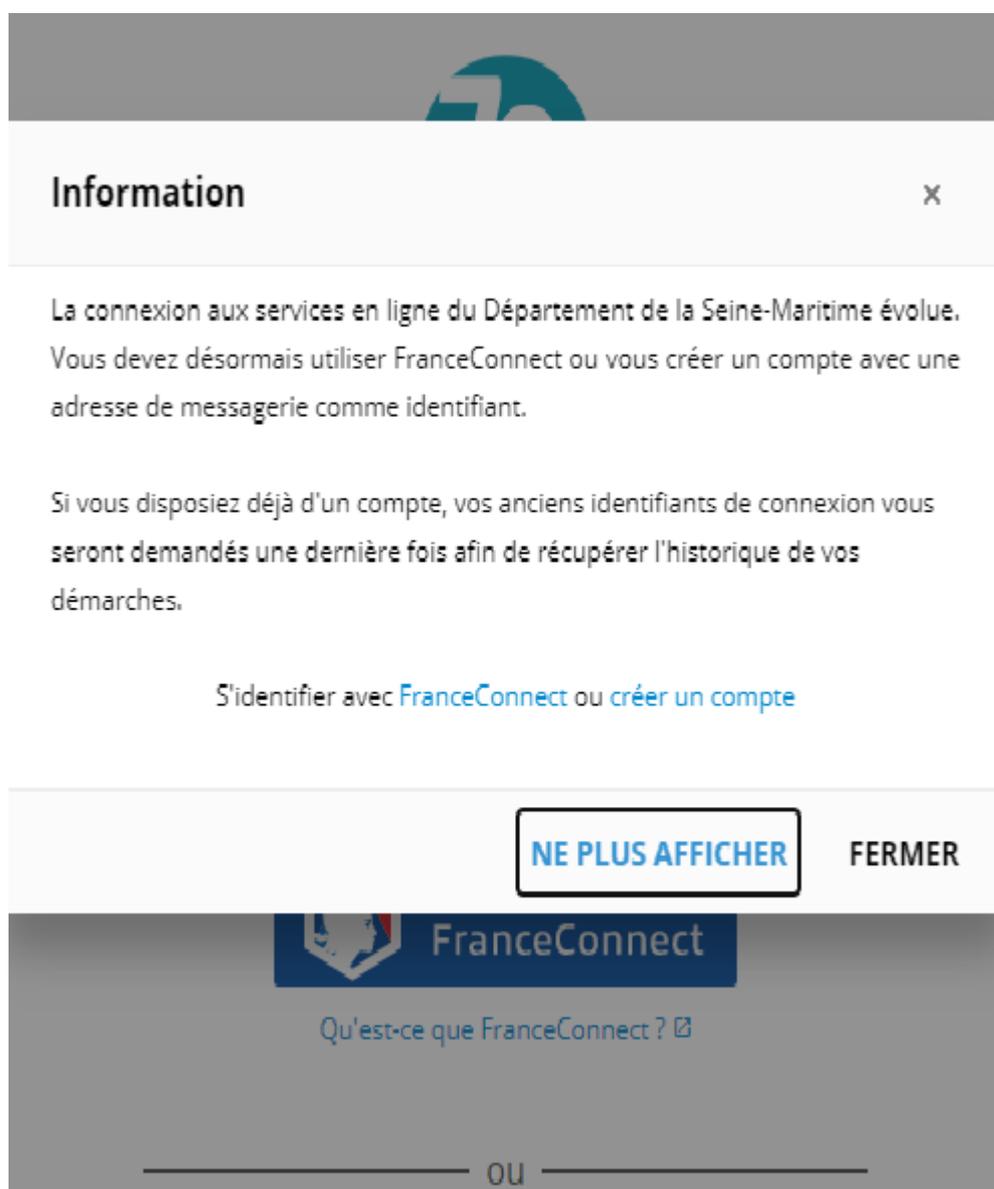
Voir explications et documents ci-dessous :

le téléservice sera ouvert dès la rentrée, et que dans le contexte d'une simplification d'accès à tous les téléservices, les usagers seront dans l'obligation de recréer un compte personnel, via [www.seinemaritime.fr](http://www.seinemaritime.fr) (rubrique ACRI ou collèges) pour accéder au téléservice ACRI en cliquant « créer un compte » :

**Vous trouverez ci-après deux manières de le créer :**

-Méthode n°1 :

Ici, en créant un compte avec l'adresse mail :



The image shows a screenshot of a web interface. At the top, there is a grey header with a partial logo. Below it is a white information box with a grey border. The box has a title "Information" on the left and a close button "X" on the right. The main text of the box reads: "La connexion aux services en ligne du Département de la Seine-Maritime évolue. Vous devez désormais utiliser FranceConnect ou vous créer un compte avec une adresse de messagerie comme identifiant." Below this, a second paragraph states: "Si vous disposiez déjà d'un compte, vos anciens identifiants de connexion vous seront demandés une dernière fois afin de récupérer l'historique de vos démarches." At the bottom of the box, there is a link: "S'identifier avec [FranceConnect](#) ou [créer un compte](#)". Below the information box, there is a white bar containing two buttons: "NE PLUS AFFICHER" (highlighted with a black border) and "FERMER". Below this bar is a dark blue banner with the FranceConnect logo and the text "FranceConnect". Underneath the banner, there is a link: "Qu'est-ce que FranceConnect ?" with an external link icon. At the bottom of the screenshot, there is a horizontal line with the word "OU" in the center.

**Information** X

La connexion aux services en ligne du Département de la Seine-Maritime évolue. Vous devez désormais utiliser FranceConnect ou vous créer un compte avec une adresse de messagerie comme identifiant.

Si vous disposiez déjà d'un compte, vos anciens identifiants de connexion vous seront demandés une dernière fois afin de récupérer l'historique de vos démarches.

S'identifier avec [FranceConnect](#) ou [créer un compte](#)

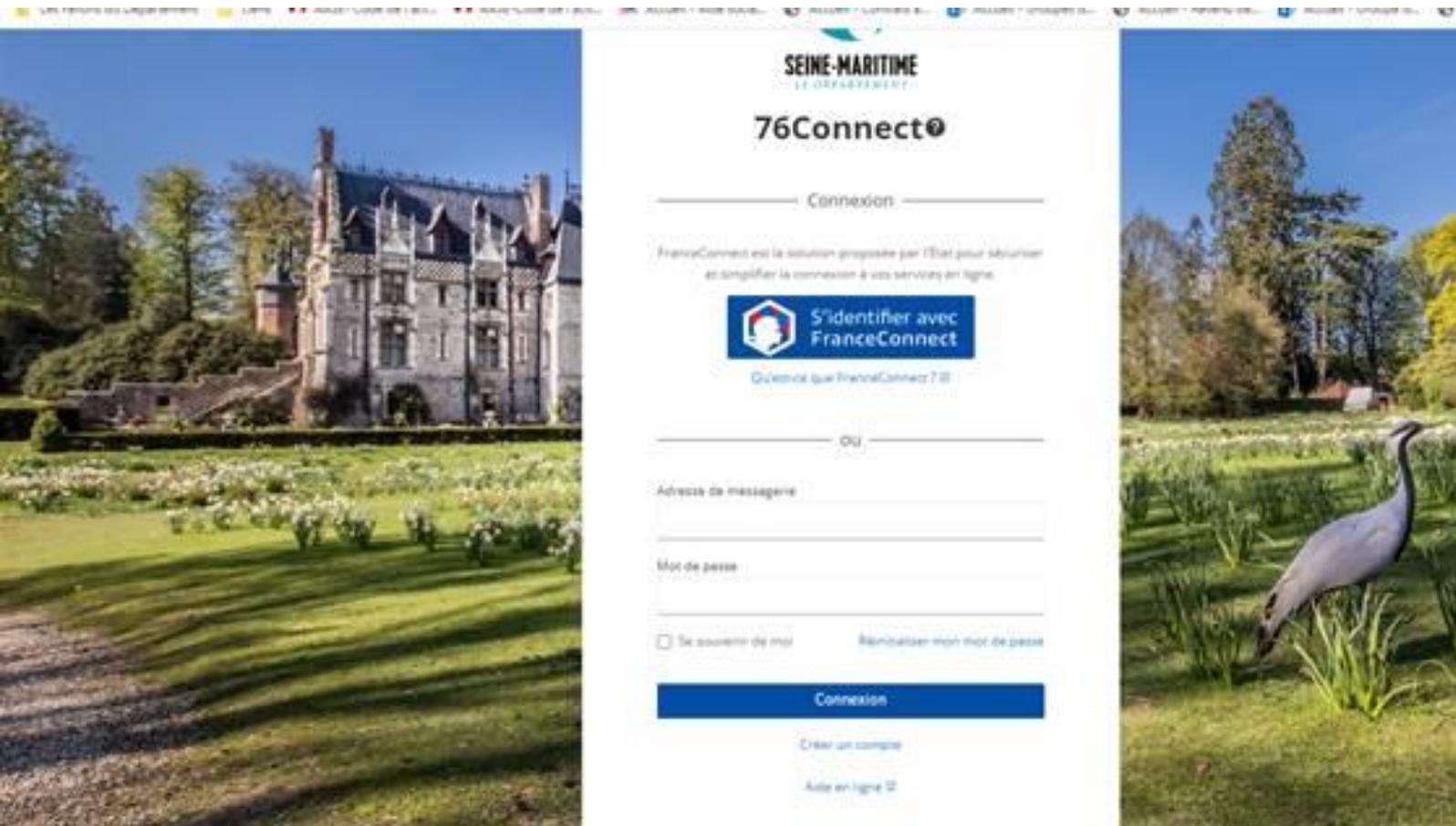
**NE PLUS AFFICHER** **FERMER**

 **FranceConnect**

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#) ↗

— OU —

-Méthode n°2 :



Ou dans ce cas, l'utilisateur devra se munir des numéros de sécurité sociale ou d'avis d'imposition pour y accéder.

### • Fond social

Le Fond social est une « relativement petite » somme allouée une fois l'année à l'établissement (**sous réserve que le Département verse encore cette somme cette année**) afin d'aider financièrement des familles qui ne pourraient ni bénéficier de la bourse collègue, ni de l'ACRI.

Si c'est votre cas, vous pouvez vous rapprocher de M. Chaput et du service comptabilité du collège pour demander une aide exceptionnelle et passagère.

L'attribution sera allouée ou non, à la discrétion du chef d'établissement.

***Les 2 premières propositions (bourse de collègue et ACRI) sont cumulables si votre enfant est bien demi-pensionnaire.***

Toutefois, vous devez bien noter que les critères d'attribution de ces 2 premières propositions ne sont pas les mêmes et que l'une ne déclenche pas l'autre.

Restant à votre écoute,  
Cordialement,  
M. Olivier CHAPUT, Directeur du collège Bobée